

A/ Les principes directeurs de la vidéoprotection

La vidéoprotection protège les personnes et les biens. Elle concourt à la dissuasion des actes malveillants, agressions, vols, actes de terrorisme, etc. Elle participe à la sécurité collective dans les espaces de la Caf (en cas de personne morale différente préciser) et facilite les interventions des forces de sécurité publique. Le dispositif est conforme aux règles en vigueur et a été déclaré en Préfecture.

B/ Les personnels habilités

Les personnes désignées par le directeur de l'organisme sont les seules habilitées sous peine de sanction à gérer les images de vidéoprotection.

Sont interdits :

- l'utilisation des images pour un autre usage que la protection des personnes et des biens ;
- d'effectuer des recherches en dehors d'une infraction aux règles en vigueur
- de falsifier les images ;
- de procéder à des extractions sans autorisation ;
- de faire accéder des personnes non habilitées aux images ;
- de modifier les paramètres du système d'exploitation sans accord conjoint des responsables informatique et sûreté de l'organisme.

Un cahier de main courante est tenu pour enregistrer tous les évènements.

C/ L'exploitation des images à des fins de recherche :

L'accès aux enregistrements est sécurisé par un mot de passe personnel. Les recherches sont effectuées par les personnes désignées ci-dessous et à la demande de la direction ou des forces de sécurité. Ces demandes sont enregistrées à la main courante.

- M./Mme SOULIER Christophe lu et approuvé
- M./Mme DONATO Stéphane lu et approuvé
- M./Mme MOREL Guillaume lu et approuvé

Signature :

Signature :

Signature :

A Charleville-Mézières le 21/12/2023

Le Directeur,



Guillaume MOREL
Directeur
des Ardennes